



**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

POLITIQUE

RELATIVE À L'EMPLOI
ET À LA QUALITÉ
DE LA LANGUE FRANÇAISE

1055, 116^e Rue
Ville Saint-Georges
(Québec) G5Y 3G1

La présente politique a été adoptée
par le conseil d'administration
le 9 décembre 2004.

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Préambule**
- 2. Objectifs de la politique**
- 3. Le champ d'application**
- 4. La langue de travail**
- 5. La langue d'enseignement**
- 6. La langue de communication de l'administration du Collège**
- 7. La qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel**
- 8. La qualité et la maîtrise du français par les étudiants**
- 9. Mise en œuvre et suivi de la politique**

1. Préambule

En juin 2002, l'Assemblée nationale a adopté la Loi modifiant la Charte de la langue française. Cette loi oblige tout établissement offrant l'enseignement collégial ou universitaire à se doter d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

Le Cégep Beauce-Appalaches et, avant lui, le Séminaire de Saint-Georges ont toujours porté une attention particulière à la qualité de la langue française. Cette politique s'inscrit en continuité des actions réalisées par les divers intervenants du milieu qui ont prêché en faveur d'un bon usage du français oral et écrit.

Cette politique remplace la politique de la langue française adoptée le 25 avril 1991.

2. Objectifs de la politique

La politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française a pour objectif de définir les dispositions institutionnelles du Cégep portant sur les objets énumérés dans la Loi :

- la langue de travail;
- la langue d'enseignement;
- la langue de communication de l'administration;
- la maîtrise et la qualité du français par les étudiants;
- la maîtrise et la qualité du français par les membres du personnel;
- les conditions de suivi et de mise en œuvre de la politique.

3. Le champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des services et à tout le personnel du Cégep.

4. La langue de travail

- 4.1-** Le français est la langue de travail du Cégep, c'est la langue de communication commune et usuelle dans toutes les activités du Cégep.
- 4.2-** Les logiciels qui servent au travail de gestion sont installés dans une version française à moins que celle-ci ne soit pas disponible.
- 4.3-** Les consignes, les directives et les contrats relatifs aux biens et services que le Cégep acquiert doivent être en français, à moins que la version française ne soit pas disponible.

5. La langue d'enseignement

- 5.1-** Le français est la langue d'enseignement au Cégep, sauf pour les activités d'apprentissage de langues autres que le français. De plus pour des besoins particuliers, le Cégep peut exceptionnellement autoriser l'usage d'une langue d'enseignement autre que le français.

5.2- Tous les plans de cours sont rédigés en français, quelle que soit la langue d'enseignement. Quand la langue d'enseignement est autre que le français, la version présentée aux étudiants des plans de cours peut être dans une autre langue, mais la version officielle est rédigée en français.

5.3- Les manuels scolaires, les documents d'accompagnement, les logiciels et les didacticiels, quand ils sont obligatoires pour le cours sont en français. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- les cours donnés dans une autre langue que le français;
- les cours où il n'existe pas de documents ou d'outils d'accompagnement adéquats en langue française, sous réserve d'une vérification par la direction des études;
- les cours pour lesquels un objectif lié au développement de la langue seconde est clairement identifié avec les buts du programme.

Dans ces cas, l'usage de manuels scolaires, de documents d'accompagnement, de logiciels et de didacticiels dans une autre langue que le français doit être consigné au plan de cours.

5.4- Les évaluations sommatives sont rédigées en français sauf pour l'évaluation des cours qui concernent l'apprentissage d'une autre langue que le français.

5.5- Lorsqu'un des buts du programme est de lire et de comprendre des documents de base dans la langue seconde, des lectures et des tests formatifs peuvent être en anglais.

6. La langue de communication de l'administration du Collège

6.1- Le français est la langue de rédaction et de diffusion des documents officiels du Cégep. Certains documents peuvent, au besoin, être traduits dans une autre langue.

6.2- Les directions, les services, les départements et l'Association générale des étudiants sont responsables de la qualité du français des documents qu'ils produisent et qu'ils diffusent. Ils doivent prendre les moyens appropriés pour assurer cette qualité.

7. La qualité et la maîtrise du français par les membres du personnel

7.1- Comme condition d'embauche, tout candidat doit réussir un examen de français adapté aux exigences de sa fonction de travail.

7.2- Si, exceptionnellement, un candidat est embauché sans avoir réussi l'examen de français, ce nouvel employé doit convenir, avec son supérieur immédiat et le directeur des ressources humaines, de moyens et des délais pour se perfectionner. Si à l'intérieur de cet échéancier l'employé ne se conforme pas à l'exigence cela pourrait conduire à un bris du lien d'emploi.

7.3- Des ateliers de perfectionnement sont offerts aux différents personnels et disponibles également aux employés ayant acquis leur permanence.

8. La qualité et la maîtrise du français par les étudiants

8.1- Dans sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep prévoit des dispositions portant sur la prise en compte de la qualité du français lors de l'évaluation des apprentissages.

8.2- Le Cégep offre une variété de mesures pour aider les étudiants à améliorer la qualité du français. Les étudiants sont informés régulièrement de ces mesures.

9. Mise en œuvre et suivi de la politique

9.1- La mise en œuvre de la politique relève du directeur général. Celui-ci s'assure que tous les services du Cégep voient à l'application de la politique.

9.2- La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration du Collège.